

Les résultats financiers 2024 ont été publiés le 6 mars 2025, ils sont inférieurs à ceux de 2023. Par conséquent, les versements au titre de la participation et de l'intéressement seront en baisse.

La seule constante entre 2024 et 2025 est :

le maintien des inégalités entre les montants versés aux salariés.



Nous n'avons pas signé ces accords ! Plus personne n'ignore que nous sommes le seul syndicat à maintenir la ligne en faveur de l'égalité sur la base de la présence.

⊗ Cette position de principe, si elle était suivie par d'autres, pourrait conduire à une absence d'enveloppe d'intéressement.

Le combat pour l'égalité exige des sacrifices.

Cependant, si nous avons pu opposer à la Direction que zéro euro pour tous c'est le début de l'égalité, nous sommes convaincus qu'en l'absence d'accord, la Direction serait la plus ennuyée. Dans un tel scénario, comment justifier que la valeur créée ne soit pas redistribuée ? Chaque PPV (Prime de Partage de la Valeur) versée à l'initiative de la Direction a été égalitaire. Comment des syndicats peuvent-ils, par leur signature, justifier un calcul en fonction du salaire ?

⊗ La participation, elle, tomberait dans tous les cas de figure. En effet, son caractère légal impose à la Direction son versement.

La logique du « c'est mieux que rien » est dangereuse pour le maintien de nos acquis. C'est une véritable reddition en rase campagne qui se cache derrière ce pseudo slogan de bon sens.

Malheureusement, si ceux qui ont le plus à gagner à un traitement égalitaire du partage de valeur s'alignent sur les intérêts de ceux qui ont le plus à perdre... la partie est difficilement gagnable.



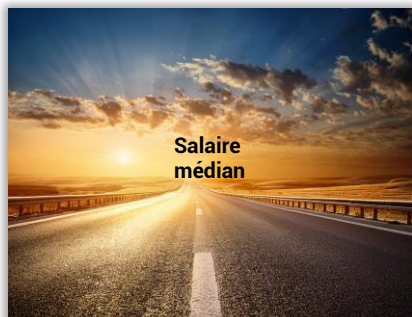
Nous continuons de défendre une idée simple :

La construction d'une cohésion d'entreprise forte passe par des actes forts.

Notre cap est clair. Le salaire rémunère les compétences, l'ancienneté, les responsabilités et la pénibilité. Ce sont les seules différences admissibles pour **FO**. Chaque salarié contribue aux résultats selon les missions que lui attribue l'entreprise.



Chaque salarié est le maillon d'une chaîne qui rend possible la création de valeur, ce n'est pas plus compliqué que ça.



Le versement médian* de la participation & intéressement se situe à 1384 € nets.

Tout salarié qui perçoit un salaire inférieur à 60 000€ brut annuel aurait perçu une prime plus conséquente dans un système de répartition égalitaire.

*50% de salariés perçoivent plus et 50% perçoivent moins



- ⊗ Tout salarié avec une ancienneté de plus de 3 mois en 2024 est éligible.
- ⊗ Le 2 avril, NATIXIS vous contactera par mail en vous informant du montant vous concernant. En cas de problème appelez le 02 31 07 74 00.
- ⊗ Le 24 avril est la date limite pour exprimer votre choix d'affectation des sommes. Faute de réponse, elles seront placées en épargne.
- ⊗ Le 5 mai, NATIXIS débloquera les sommes en virement ou en épargne en fonction de vos choix.

Rémunération brute annuelle	Montants nets estimés	Participation + intéressement
27 000 €	783 €	438 € + 345 €
30 000 €	852 €	497 € + 356 €
40 000 €	1 056 €	663 € + 393 €
50 000 €	1 257 €	829 € + 428 €
60 000 €	1 458 €	995 € + 463 €
70 000 €	1 659 €	1 161 € + 498 €
80 000 €	1 860 €	1 327 € + 533 €
90 000 €	2 060 €	1 492 € + 568 €
100 000 €	2 261 €	1 658 € + 603 €
110 000 €	2 461 €	1 824 € + 638 €
120 000 €	2 664 €	1 991 € + 673 €
130 000 €	2 867 €	2 159 € + 708 €
140 000 €	3 070 €	2 327 € + 743 €
141 300 €	3 097 €	2 348 € + 749 €
150 000 €	3 126 €	2 348 € + 778 €
200 000 €	3 301 €	2 348 € + 953 €
300 000 €	3 651 €	2 348 € + 1 303 €
400 000 €	4 001 €	2 348 € + 1 653 €



Les chiffres des rémunérations supérieures à 120 000 € annuels présentés dans ce tableau sont des projections construites avec les outils dont nous disposons car aucun signataire n'en a fait la publicité et la Direction n'a pas souhaité informer **FO**.

Christophe Malloggi
Secrétaire général